



Commune d'Arches

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le mot de Madame le Maire Prévenir pour mieux réagir

Chers Archéennes et Archéens,

La sécurité des habitants fait partie des priorités du Conseil Municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document a pour objectifs essentiels :

- de vous informer des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la Commune ;
- de vous faire connaître les consignes de sécurité à respecter en cas d'évènement ;
- de vous tenir au courant des actions menées afin de réduire au mieux les conséquences des risques.

JE VOUS REMERCIE DE LIRE CE DOCUMENT ET DE LE CONSERVER.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes sensibilisés.

En complément de cette information, la Commune élabore un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif, sur le plan communal, est l'organisation des secours en cas de nécessité.

Le PCS sera mis à disposition, en lecture libre, à l'accueil municipal.

Ce document réglementaire ne doit pas être alarmiste. Il est bien sûr souhaitable de ne jamais avoir à le mettre en pratique.

Nadine GEROME - Maire

Pour en savoir plus :

■ Mairie : 03.29.32.72.18
■ Astreinte : 06.86.11.41.03

Site Internet de la commune :

<http://mairiearches.fr/>

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R 125-9 à R 125-14 du code de l'environnement précisent le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 2 grandes familles:

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, transport de matières dangereuses, rupture de barrage.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

DOCUMENT A CONSERVER

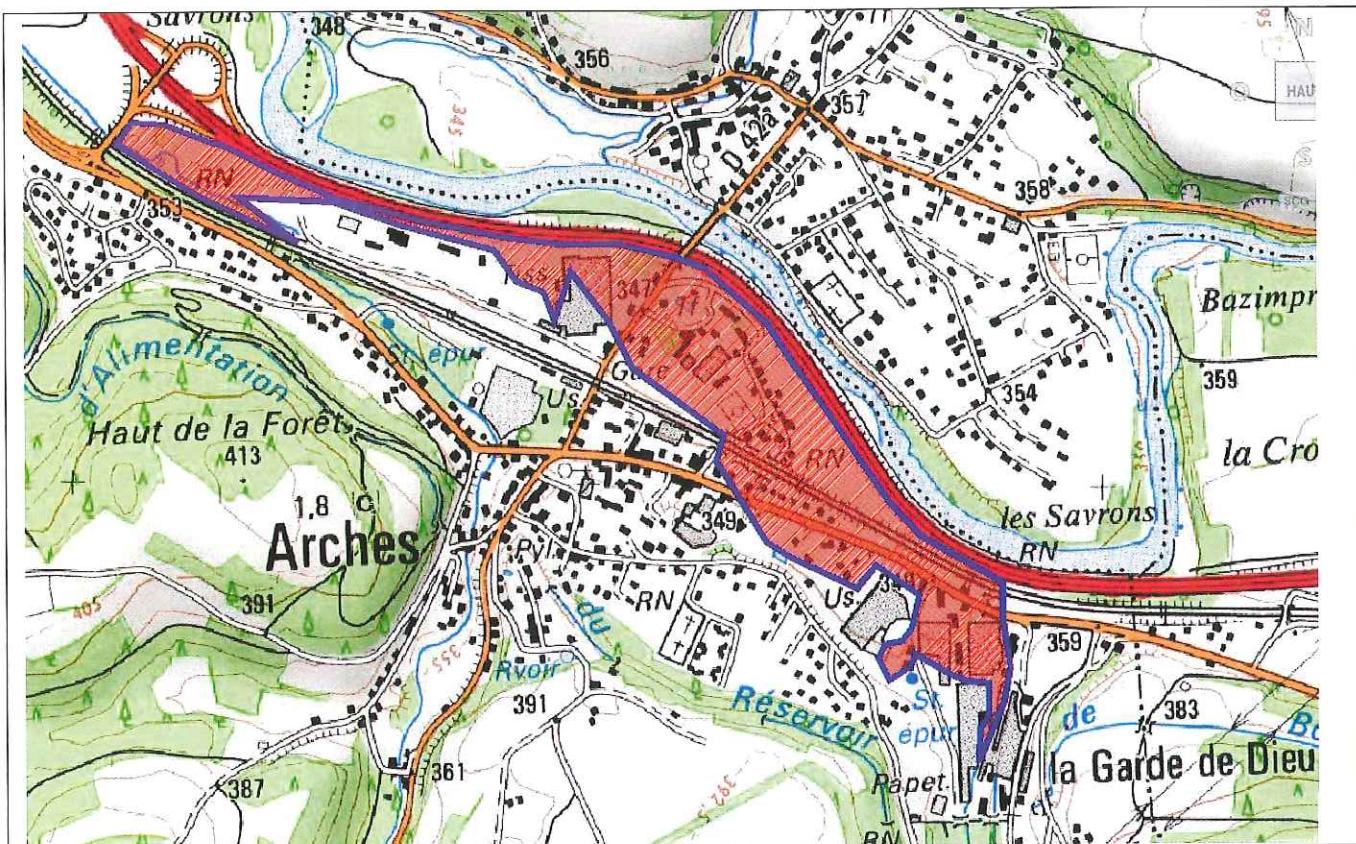
ÉDITION 2015



RISQUE D'INONDATION

SITUATION

La commune d'Arches est soumise au risque inondation en raison des crues occasionnées par la Moselle. La zone concernée figure en rouge sur la carte ci-dessous.



Historique des principaux événements connus dans la commune depuis 25 ans (source préfecture) :

Mars 1990 :	Inondations et coulées de boue
Mai 1994 :	Inondations et coulées de boue
Février 1995 :	Inondations et coulées de boue
Décembre 1999 :	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Novembre 2006 :	Inondations et coulées de boue

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réalisation, par les services de l'État, en collaboration avec la Mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé par le Préfet le 25 septembre 2002,
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Elaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie - Tel : 03.29.32.72.18

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : Vous serez informés de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (**porte à porte, téléphone...**). En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également avertis par l'équipe municipale (**téléphone, mégaphone, ...**).



1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage



2-Écoutez la radio

France Bleu Sud Lorraine (FM 100.00 Mhz) et France 3

3- Suivez les consignes



Coupez l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger

Après l'inondation :

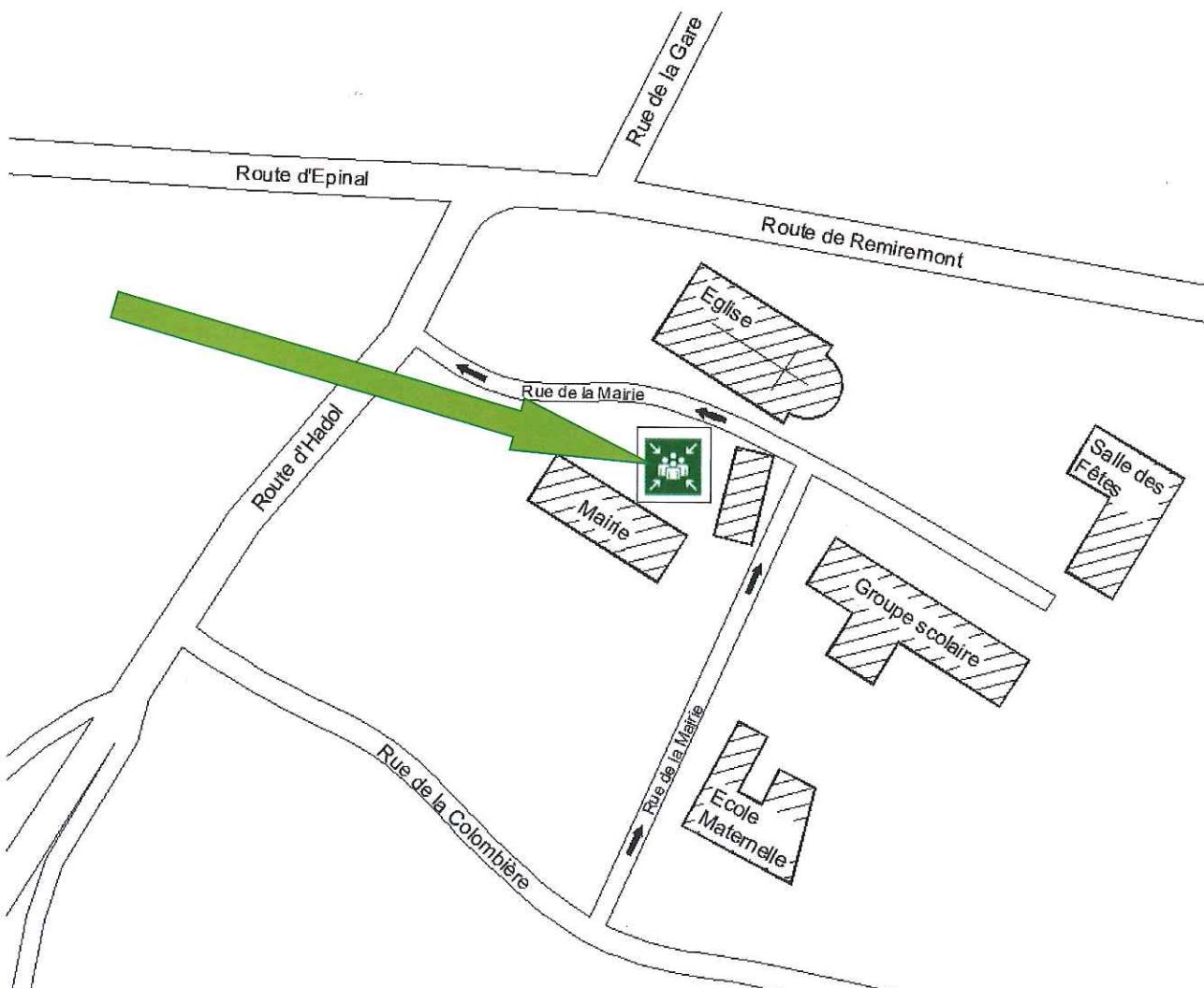
Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les.

Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche.

Chauffez dès que possible.

POINT DE RASSEMBLEMENT DE LA POPULATION

En cas d'évènement majeur, un point de rassemblement de la population est prévu dans la Commune. Il se situe sur la place de la Mairie, entre la Mairie et l'Eglise, comme indiqué sur le plan ci-dessous. Pour y accéder, suivre les indications "**MAIRIE**" depuis le carrefour au centre d'Arches.





SEISME

SITUATION

La Commune d'Arches est soumise au risque sismique de niveau modéré.

QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Cela se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Des dégâts plus ou moins graves sont observés en fonction de l'amplitude, la durée et la fréquence des vibrations.

Historique des principaux évènements connus dans le secteur (source Préfecture) :

1682 : Environs de Remiremont	- Magnitude 5,9
1891 : Environs de Corcieux	- Magnitude 5,5
1971 : Environs de Rambervillers	- Magnitude 5
1974 : Environs de Rambervillers	- Magnitude 5
1984 : Environs d'Eloyes	- Magnitude 5
1984 : Environs d'Eloyes	- Magnitude 6
1984 : Environs d'Eloyes	- Magnitude 5
2003 : Environs de Rambervillers	- Magnitude 5,4

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Respect du zonage établi dans le Code de l'Environnement et prise en compte des mesures préventives, notamment dans les Règles de Construction et d'Aménagement,
- Information de la population,
- Elaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de séisme

AVANT :

- S'informer sur les risques encourus et les consignes de sauvegarde,
- Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- Fixer les appareils et meubles lourds,
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT la première secousse

- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un angle de mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide. S'éloigner des fenêtres
- à l'extérieur : s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer
- en voiture : s'arrêter à distance des bâtiments et fils électriques, ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRES la première secousse :

- couper l'eau, l'électricité et le gaz. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et prévenir les autorités,
- évacuer le plus rapidement possible le bâtiment,
- ne pas prendre l'ascenseur,
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.



2-Écoutez la radio

France Bleu Sud Lorraine (FM 100.00 Mhz) et France 3

3- Suivez les consignes



Coupez l'électricité
le gaz et l'eau



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez les
lignes pour les secours